

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2753**

commune (s) :

objet : Défense et lutte contre l'incendie - Travaux du parc des hydrants - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011

Décision n° B-2011-2753

objet : **Défense et lutte contre l'incendie - Travaux du parc des hydrants - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de travaux portant sur les appareils d'incendie publics branchés sur le réseau d'eau potable propriété de la Communauté urbaine de Lyon. 55 communes sur les 58 qui composent la Communauté urbaine sont concernées (les Communes de La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile et Solaize ne sont pas concernées car leurs réseaux d'eau n'appartiennent pas à la Communauté urbaine).

Les différentes interventions que devront effectuer les entreprises, concernent le remplacement des appareils d'incendie, les réparations nécessitant un terrassement, la pose d'un système de protection de la vidange, la mise à niveau d'appareils d'incendie, le remplacement d'éléments de protection autour des appareils d'incendie, des interventions sur les bouches à clés et des interventions diverses (maçonnerie, récupération et transport d'appareils usagés). Elles ne concernent pas l'entretien des appareils eux-mêmes.

Les prestations feraient l'objet des lots géographiques suivants, lots correspondant aux subdivisions territoriales de la direction de l'eau, qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises solidaires :

- lot n° 1 : secteur nord,
- lot n° 2 : secteur centre,
- lot n° 3 : secteur est,
- lot n° 4 : secteur ouest,

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Chacun des lots comporterait un engagement de commande annuel de minimum 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de marchés de travaux portant sur les appareils d'incendie publics branchés sur le réseau d'eau potable,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : secteur nord ; pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC ;

- lot n° 2 : secteur centre ; pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC ;

- lot n° 3 : secteur est ; pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC ;

- lot n° 4 : secteur ouest ; pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sur diverses imputations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.